



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC ÉOLIEN À TORTEBESSE (63)

La société VSB Énergies Nouvelles a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc de 15 éoliennes sur la commune de Tortebeffe, dans le département du Puy-de-Dôme. Une étude d'impact et une étude de dangers ont été réalisées par le porteur de projet et sont jointes à ce dossier. Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 23 juillet 2015.

Le présent avis, transmis au porteur de projet, doit être mis à disposition du public et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL.

1. PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET

Le projet est implanté sur la commune de Tortebeffe, à l'est du département du Puy-de-Dôme. Saint Sulpice est incluse dans la communauté de communes du Sioulet-Chavanon. L'aire d'implantation du projet est située sur le plateau des Combrailles, à une altitude moyenne d'environ 900 mètres. Vingt-quatre parcelles cadastrales sont concernées : section AC (4, 6, 8, 9, 10), section ZK (1, 3, 4, 5, 6, 14), section ZE (27, 30, 35 71, 79, 80), section ZH (4, 5, 12, 13, 20) et section ZI (18, 19). Le site est accessible depuis le réseau départemental (D11) puis par les pistes forestières existantes mais nécessitant des aménagements (6580 m). La création de voies de 3300 m d'accès complémentaires s'avère nécessaire.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 15 ;
- Puissance du parc : 30 MW (puissance unitaire des machines : 2 MW) ;
- Hauteur en bout de pales : 150 m ; hauteur du mât : 95 m ; diamètre du rotor : 110 m ;
- Raccordement du projet au réseau de distribution électrique : sur les postes sources de Saint-Sauves, Saint-Pierre Roche également distants de 16 km.

2. QUALITÉ DU DOSSIER

2.A. Évaluation globale de la qualité du dossier, sur la forme

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact est très détaillée, largement illustrée et d'une bonne qualité globale. Elle présente de manière claire la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le résumé non technique, largement illustré, permet de prendre connaissance des principales conclusions de l'étude d'impact de manière rapide et efficace. Il fait l'objet d'un document indépendant permettant une consultation aisée par le public. De nombreuses études spécifiques sont présentées en annexe : paysage, faune flore, Natura 2000, étude de sol, acoustique, etc.

2.B. Méthode et auteurs des études

Les auteurs des études sont indiqués ainsi que les sources bibliographiques consultées. La méthode employée met en évidence la prise en compte des différentes échelles requises par les enjeux.

3. MOTIVATIONS DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU SITE

Ce projet de production d'énergie à partir de ressources renouvelables contribue à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Ce point est souligné en préambule de l'étude d'impact. Les critères techniques qui ont présidé au choix de l'aire d'implantation du projet sont exposés.

En ce qui concerne la localisation des éoliennes, cinq variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées. Elles sont présentées et comparées dans le tableau p.267. Après concertation et prise en compte des enjeux environnementaux, la variante n°5 a été retenue comme étant la plus propice pour les oiseaux en particulier (respect des couloirs de migration des oiseaux) et le milieu naturel en général (ruisseaux et zones humides).

Le projet éolien se situe sur la commune de Tortebeffe qui ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Le dossier démontre donc sa compatibilité avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et notamment les articles R111-2, R111-4, R111-19 R111-21 du code de l'urbanisme.

4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ÉVALUATION DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET ET DISPOSITIONS PRISES POUR Y REMÉDIER

Afin de permettre l'étude des effets du projet sur les différentes thématiques environnementales, 4 aires d'étude ont été définies pour l'état initial : immédiate (site d'implantation du projet), rapprochée (moins de 1 000 m), intermédiaire (de 1 à 5 km) et éloignée (de 5 à 20 km). Les impacts du projet sont distingués selon leur caractère : temporaire (ne concernant que la phase de travaux) ou permanent (durant toute la période d'exploitation du parc).

À l'exception de certains points présentés ci-après, l'état initial de l'environnement au droit de l'aire d'implantation du projet est décrit de manière satisfaisante. Les principaux enjeux sont bien identifiés et hiérarchisés par grands types : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage. Une analyse globale croisant ces différentes thématiques aurait donné une image encore plus claire des enjeux environnementaux prioritaire.

Les impacts potentiels du projet sont étudiés finement en s'appuyant notamment sur de nombreuses illustrations, notamment des superpositions du plan du projet avec les cartes d'enjeux issues de l'analyse de l'état initial.

Les mesures prévues pour éviter, réduire, voire compenser ces impacts sont décrites de manière globalement satisfaisante et pourront être reprises dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter le projet qui sera rédigé à l'issue de l'instruction du dossier au titre des installations classées, si le projet est autorisé.

Les principaux enjeux du site et liés au projet sont la présence de riverains, le paysage, la biodiversité. Le présent avis concentre donc ses observations sur ces thèmes.

4.A. Riverains

Bruit

Le site visé pour l'installation de ce parc éolien est un secteur de plateau à une altitude de près de mille mètres, d'usage essentiellement sylvicole et dans une moindre mesure agricole. Les habitations les plus proches d'une éolienne sont situées respectivement à environ 630 et 745 m aux lieux-dits « Moulins des Renards » et « Les Plaines ».

Dix points de mesures du bruit, représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées, ont été étudiés aux lieux-dits Le Peumot et Buzaudon à Heume l'Église ; Chanonet, La Nugère, Muratel, Sce Captée et au bourg de Briffons ; le moulin des Renard, les plaines et au bourg de Tortebeffe. Ces points de mesure intègrent par simulation l'ambiance sonore générée par le parc éolien de Sioulet Chavanon autorisé mais non encore construit. Ces mesures mettent en évidence une sensibilité acoustique forte, en raison d'une ambiance acoustique actuellement très calme, pour les hameaux de Buzaudon à Heumes l'Église et de Muratel à Briffons respectivement situés à 1,3 km et 800 m du site projeté. L'évaluation des émergences prévisionnelles liées à l'implantation des 15 éoliennes met en évidence un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011 du fait de dépassements des niveaux d'émergence réglementaires la nuit. Un plan de bridage nocturne a été mis en place pour les hameaux de Chanonet, La Nugère, Briffons (p. 494). Une campagne de mesures sera réalisée lors de la mise en service des

sans réelle explication (p. 350). Une campagne de mesures sera réalisée lors de la mise en service des installations pour vérifier les hypothèses retenues dans le dossier afin d'éventuellement corriger les nuisances sonores selon le résultat des suivis.

Dangers

L'étude des dangers a été réalisée conformément au guide national sur les études de dangers des parcs éoliens. Elle analyse de manière exhaustive les potentiels de dangers du projet et présente des moyens de prévention et de protection adaptés et conformes à la réglementation en vigueur, destinés à réduire ces risques.

Les principaux risques présentés par le projet lors de l'exploitation des éoliennes sont liés :

- à la chute ou la projection de pales ou d'éléments de pales ou de morceaux de glace,
- à l'effondrement de tout ou partie de l'éolienne
- et à l'incendie par échauffement de pièces mécaniques ou par courts-circuits électriques.

Parmi ces risques, la projection de glace présente potentiellement la probabilité d'occurrence la plus élevée si aucun moyen de prévention n'était mis en œuvre.

Le dossier détaille les moyens de préventions qui sont prévus et notamment les dispositifs de détection de dysfonctionnement qui équiperont les éoliennes et entraîneront leur arrêt, notamment dans le cas de formation de glace, ainsi que l'alerte des services de surveillance à distance.

Par ailleurs, la situation du projet dans une zone forestière et agricole parcourue par des chemins ruraux et des voies communales limite la présence de personnes qui pourraient être exposées à ces risques. Les habitations les plus proches se trouvent à 630 m d'une éolienne du parc.

Un recul supérieur à la hauteur totale d'une éolienne a été respecté par rapport aux axes routiers les plus fréquentés (routes départementales et A89) pour réduire les risques liés à la chute d'une éolienne.

En outre, la présence d'un autre parc éolien à 500 m, à l'est de l'éolienne 6 ainsi que les routes départementales 61 et 11 à respectivement 185 et 210 m est bien prise en compte dans le calcul de la gravité des scénarios liés à la projection de morceau de pale ou de glace, qui présentent les plus grandes distances d'effet. Le risque reste cependant considéré comme faible.

Au final, l'étude conclut correctement à un risque acceptable lors de l'exploitation des éoliennes.

4.B. Paysage et patrimoine bâti

Le dossier cartographie et décrit les entités paysagères du secteur étudié. Celles-ci concernent le département du Puy-de-Dôme, mais également de la Corrèze et de la Creuse.

La description des caractéristiques paysagères du site aux échelles éloignée et intermédiaire met correctement en évidence une sensibilité paysagère faible à modérée présentant des vues panoramiques depuis la lisière sud d'Herment et Laqueuille et une inter-visibilité depuis la Banne d'Ordanche et le Puy de Saint-Gulmier). À l'échelle rapprochée, l'étude d'impact démontre justement une sensibilité paysagère globalement modérée liée à des séquences de visibilité brèves depuis l'A89 et la D11. En revanche, le dossier révèle une co-visibilité importante avec l'église de Briffons inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Enfin, l'étude souligne à juste titre l'importance d'évaluer la lisibilité d'ensemble de ce secteur, sur lequel trois projets éoliens sont autorisés mais non encore construits et un autre en cours d'étude (p.218). L'ensemble de ces parcs, proches les uns des autres, sera en effet visible de façon groupée depuis plusieurs points de vue panoramiques. L'étude note que les impacts visuels du projet à l'échelle du grand paysage se révèlent faibles, comme le montrent en particulier les photomontages 1,2, 10 et 16 (p.365-366 et 374-380) réalisés depuis les points de vue lointains (Puy de Dôme, Massif de Sancy, Puy-Saint-Gulmier et Banne d'Ordanche). Le parc est visible par temps dégagé, mais sa visibilité reste limitée du fait de l'éloignement.

L'impact visuel du parc est maximal depuis le sud de Briffons (photomontages 31 à 33, p.397 à 400). Celui-ci diminue à mesure que l'on s'éloigne du projet, du fait du caractère boisé du secteur.

4.C. Biodiversité

Réseau Natura 2000, ZNIEFF et autres espaces naturels

L'étude d'impact traite globalement bien ce thème. Elle comprend une analyse des enjeux écologiques basée sur des prospections réalisées en 2013-2014. Le site est situé à proximité de zonages d'inventaire ou de protection écologique, dont 53 ZNIEFF¹ de type 1 (la plus proche située à 540 mètres au nord), 9 sites Natura 2000 dont 1 ZSC² située à environ 9 km du projet.

Le dossier conclut logiquement à un risque d'impact du projet non significatif sur les sites Natura 2000.

4.D. Habitats naturels et flore

Le site se trouve dans une zone de plateau principalement composée d'une couverture boisée, notamment des plantations de conifères et de quelques aulnaies riveraines et hêtraies. Le site comporte également quelques prairies de fauche, des prairies pâturées ou humides et des landes.

Une station de Corydale à vrille et de Bleuets identifiées dans l'état initial seront détruites par le projet. Ces deux espèces bénéficient d'un niveau de préoccupation mineur du statut de conservation régionale. Cet impact est considéré logiquement comme négligeable par l'étude d'impact. Aucune demande de dérogation de destruction d'espèce n'est nécessaire.

4.E. Faune

L'étude d'impact relève clairement une sensibilité faible sur deux espèces de chauves-souris : les Grand Murin et Murin, peu sensibles au risque de collision avec les éoliennes. Elle précise surtout une vulnérabilité forte pour la pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius et la grande Noctule. Cette dernière espèce n'a pas été contactée sur le site, mais le dossier souligne bien qu'elle se reproduit « à proximité [gîtes connus à plus de 3 km] et représente un enjeu local fort » (page 137). Des mesures adaptées à cet enjeu seront mises en place pour réduire l'attractivité des éoliennes et des clairières et compenser les gîtes perdus. L'activité des chauves-souris sera suivie afin de mesurer les conséquences des éoliennes sur ces mammifères.

En ce qui concerne les oiseaux, le dossier met en évidence une sensibilité assez forte de deux espèces nicheuses Milan royal et du Grand-duc d'Europe et une sensibilité modérée de la Bondrée apivore et du Milan noir.

4.F. Dispositif de suivi des effets du projet sur l'environnement

L'étude d'impact propose trois mesures de suivi (p. 211-212). Elles concernent l'acoustique, les oiseaux et les chiroptères.

4.G. Impacts cumulés

Les effets cumulés avec d'autres projets connus constitués de quatre projets de parcs éoliens ont été analysés. Les principaux types d'impacts cumulés qu'est susceptible de générer un ensemble de parcs éoliens concernent la faune volante (oiseaux et chauves-souris) ainsi que le paysage. L'étude se concentre principalement sur ces deux aspects.

La démonstration d'impact cumulé de ces parcs sur l'avifaune (p.422), met en évidence un effet barrière assez faible pour les espèces d'oiseaux migratrices principalement avec le parc éolien du Sioulet-Chavanon situé sur les communes de Briffons et Prondines.

Le risque d'impact cumulé sur les chauves souris concerne d'une part les espèces à faible rayon d'action mais fréquentant les lisières boisées (pipistrelles, par exemple), et d'autre part les espèces à grand rayon d'action (noctules, en particulier). Concernant les premières, le dossier préconise la mise en œuvre de mesures de suivis post-implantation de mortalité la première année. Concernant les secondes, le même suivi conjugué à un bridage en avril pour des vitesses de vent faible est d'ores et déjà prévu (p.426). Le dossier conclut à l'absence d'impact cumulé significatif en raison de ces mesures, qui devra être confirmée avec le résultat du suivi de mortalité mis en place. Si la mortalité constatée s'avère élevée, des systèmes

1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

2 ZSC : Zone spéciale de conservation

performants permettant une analyse du risque de collision en temps réel, seront étudiés (p.490), ce qui constitue une réponse satisfaisante au regard du niveau d'enjeu constaté sur le site.

Les photomontages réalisés (p.437 à 447) permettent d'appréhender l'impact visuel généré par l'ensemble constitué par les cinq parcs en projet. Depuis le sommet du Puy-de-Dôme (p.437) par exemple, cet ensemble est globalement lisible (« deux groupes homogènes »). En revanche, le constat que « ces parcs constituent de nouveaux repères visuels caractérisant ce secteur particulier des Hautes-Combrailles », relative au montage effectué depuis la Banne d'Ordanche (p.442), met bien en évidence la densification éolienne de ce secteur auquel participe le projet de Tortebeasse.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'étude d'impact du projet présente clairement la manière dont l'évaluation environnementale du projet a été menée.

L'état initial de l'environnement est décrit de manière détaillée. Les principaux enjeux du secteur d'étude concernent le milieu naturel en raison de la présence de milieux écologiquement sensibles et de la fréquentation du site par une faune volante assez diversifiée, ainsi que le paysage par la visibilité du site depuis les reliefs environnants.

L'étude montre que le projet a tenu compte de ces enjeux lors du choix de la variante retenue.

Les principaux impacts potentiels résiduels concernent le dérangement, voire la mortalité, de la faune volante.

Afin de maîtriser ceux-ci, les mesures d'adaptation du fonctionnement des machines ainsi que les protocoles de suivi décrits dans l'étude d'impact devront figurer dans l'éventuel arrêté d'autorisation d'exploiter le projet.

Clermont-Ferrand, le 10 SEP. 2015

Le préfet,


Michel FUZEAU

